

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de FLORESSAS
46700 FLORESSAS - LOT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 Novembre 2012 à 20H 30
Date de la convocation 19 Novembre 2012

Compte rendu de la séance :

ORDRE DU JOUR :

00028 - Délibérations modificatives comptables dm2

00029 – Délibérations modificatives comptables dm3

00030 – Délibération de demande d’acte de déclaration d’utilité publique

00031 - Délibération de demande de poursuite d’expropriation

00032 – Délibération sous condition actant l’engagement par la commune de ne pas user de son droit de préemption (ZAD) sur la parcelle C 597, ainsi que l’intention par la commune de la vente à Mr LAUR d’un chemin traversant sa propriété

00033 – Délibération de subvention annuelle pour voyage scolaire = 150/an

00034 - TOURISME : Taxe de Séjour 2013– délibération

Questions diverses

L’an deux mille douze et le Jeudi 29 Novembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENT Nicolas, Maire.

Présents: tous les conseillers

Mr Dominique DONY a été nommé secrétaire

0028 - Délibérations Vote de crédits supplémentaires dm2

Monsieur Nicolas FROMENT, Maire expose à l’assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l’exercice 2012, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d’approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
020-00	Dépenses imprévues	0.00	-4 602.17
021-00 (040)	Virement section fonction.	-1 510.25	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	-2 489.28
023 (042)	Virement à sect° investissement	0.00	-1 510.25
21318-69	Autres bâtiments publics	0.00	1 349.57
2135-69	Installations générales, agencement	0.00	124.16

2158-81	Autres installations, matériel et o	0.00	1 618.19
60612 / 011	Energies électricité	0.00	110.00
61523 / 011	Ent. et répar. de voies et réseaux	0.00	691.24
6226 / 011	Honoraires	0.00	2 132.40
6231 / 011	Annonces et insertions	0.00	1 945.35
6453 / 012	Caisses de retraite	0.00	645.76
6574	Subventions de fonctionnement aux a	0.00	- 221.90
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.00	-1 303.32
TOTAL		- 1510.25	- 1 510.25

Monsieur Nicolas FROMENT, Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

0029 - Délibérations Vote de crédits supplémentaires dm3

Monsieur Nicolas FROMENT, Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
165-00	dépôts et cautionnements	410.00	0.00
165-00	dépôts et cautionnements.	0.00	410.00
TOTAL		410.00	410.00

Monsieur Nicolas FROMENT, Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

0030 – Délibération de demande d'acte de déclaration d'utilité publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'enquête préalable à La D.U.P. et de l'enquête parcellaire qui s'est tenue du 11 Septembre au 15 Octobre 2012 concernant :

- 1 la parcelle cadastrée sous le numéro 176 Section C, située place de l'église et appartenant à Monsieur LAUR Patrick, Le bourg, 46700 FLORESSAS ;
- 2 les parcelles cadastrées sous les numéros 150 A, 150b et 151 Section C, situées en bordure et à proximité immédiate du château de FLORESSAS et appartenant à Madame ROUX Georgette, 75, rue Jean Moulin, 46000 CAHORS

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et celui-ci ayant émis un avis favorable au projet parcellaire et au projet d'utilité publique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir cette procédure d'utilité publique pour l'ensemble des parcelles énumérées ci-dessus, et demande qu'un acte déclarant l'utilité publique soit prononcé et intervienne dans les délais légaux selon les directives du code de l'expropriation.

00031 - Délibération de demande de poursuite d'expropriation

Monsieur le Maire ayant informé le Conseil Municipal des résultats de l'enquête préalable à La D.U.P. et de l'enquête parcellaire qui s'est tenue du 11 Septembre au 15 Octobre 2012 concernant :

- 1 la parcelle cadastrée sous le numéro 176 Section C, située place de l'église et appartenant à Monsieur LAUR Patrick, Le bourg, 46700 FLORESSAS ;

- 2 les parcelles cadastrées sous les numéros 150 A, 150b et 151 Section C, situées en bordure et à proximité immédiate du château de FLORESSAS et appartenant à Madame ROUX Georgette, 75, rue Jean Moulin, 46000 CAHORS

Ayant pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, celui-ci ayant émis un avis favorable au projet parcellaire et au projet d'utilité publique, le Conseil municipal après en avoir délibéré, et ayant délibéré précédemment pour maintenir la procédure d'utilité publique pour l'ensemble des parcelles énumérées ci-dessus, décide en ce qui concerne l'enquête parcellaire de demander de prendre les arrêtés de cessibilité et de saisir le juge de l'expropriation dès que la déclaration d'utilité publique aura été prononcée.

00032 – Délibération sous condition actant l'engagement par la commune de ne pas user de son droit de préemption (ZAD) sur la parcelle C 597, ainsi que l'intention par la commune de la vente à Mr LAUR d'un chemin traversant sa propriété

Monsieur le Maire ayant informé le Conseil Municipal des résultats de l'enquête préalable à La D.U.P. et de l'enquête parcellaire qui s'est tenue du 11 Septembre au 15 Octobre 2012 concernant :

- la parcelle cadastrée sous le numéro 176 Section C, située place de l'église et appartenant à Monsieur LAUR Patrick, Le bourg, 46700 FLORESSAS ;

Ayant pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, celui-ci ayant émis un avis favorable au projet parcellaire et au projet d'utilité publique, le Conseil municipal ayant également pris connaissance des termes du courrier du 29 Septembre 2012 de Monsieur Patrick LAUR, et après en avoir délibéré, décide, dans le cadre d'un arrangement entre Monsieur Patrick LAUR et la commune de Floressas, des modalités suivantes :

- La commune de Floressas se porte acquéreur auprès de Monsieur Patrick LAUR, de la parcelle n°C 176, objet de la procédure, pour la somme de 500 €.
- Sous couvert de la réalisation effective par la commune de Floressas de cette acquisition de la parcelle n° C 176 pour la somme de 500 €, la commune de Floressas s'engage alors à ne pas user de son droit de préemption pour la parcelle 597 située dans la ZAD,

Egalement sous couvert la réalisation effective par la commune de Floressas de cette acquisition de la parcelle n° C 176 pour la somme de 500 €, la commune de Floressas s'engage à vendre le chemin rural dit « de Floressas à Perroux » qui traverse la propriété de Monsieur Patrick LAUR à Monsieur Patrick LAUR pour la somme de 1 500 €, étant entendu que les frais de notaire, de géomètre, et de l'enquête publique seront à la charge de Monsieur Patrick LAUR.

00033 - Délibération de subvention annuelle pour voyage scolaire = 150/an

Afin d'annualiser les versements de subventions pour que les voyages scolaires des écoles du plateau puissent être organisés de manière régulière, le Conseil Municipal décide de verser une subvention annuelle de 150 € par an à cet effet à compter du budget 2013.

00034 -TOURISME : Taxe de Séjour 2013– délibération

Monsieur le Maire présente une proposition d'harmonisation de la taxe de séjour pour l'année 2013 valable sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, en intégrant l'institution d'une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour et à la taxe forfaitaire perçue par la Commune pour le compte du Conseil Général.

Vu la loi du 58 janvier 1988, relatif au recouvrement de la taxe additionnelle

Vu la l'article L 3333-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2333-26 et suivant du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Général en date des 15 et 16 décembre 2011, instituant une taxe additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe forfaitaire perçue par la Commune pour le compte du Conseil Général

Le conseil municipal à la majorité des voix:

- décide de maintenir la taxe de séjour sur le territoire de FLORESSAS,
- Fixe les tarifs de la taxe de séjour selon barème à partir du 1er janvier 2012,
- Décide que cette taxe de séjour est perçue toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre 2012

IV Décide que la taxe de séjour devra être versée dans son intégralité au 15 JANVIER 2012 et comprendra un acompte versé à minima au 31 août 2013 ces dates comprenant un versement sous un délai de quinze jours maximum.

V - Décide d'appliquer les exonérations et réductions législatives et réglementaires obligatoires, fixées par le code général des collectivités territoriales.

Questions diverses

- 1- Le Conseil Municipal s'est organisé afin d'installer les illuminations de Noël
- 2- Monsieur le Maire informe l'assemblée que toutes les demandes de subventions pour les travaux château et espaces publics du cœur de village n'ont pas encore reçu de réponses.
- 3- Le Conseil Municipal n'a pas désiré débattre de l'instauration d'un régime indemnitaire pour les salariés et a remis cette discussion à plus tard.
- 4- Le Conseil Municipal a repoussé à une date ultérieure les délibérations au sujet du cimetière et des tarifs des concessions n'ayant pas de données suffisantes pour une prise de décision

Vu par nous, Nicolas FROMENT, Maire de la commune de FLORESSAS

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à FLORESSAS,
le 15 janvier 2013.

